

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2023-01194-O

Requérant(s)	Swisscom Suisse SA, Dimitri Zavagnin, Rte des Arsenaux 41, 1701 Fribourg
Auteur du projet	Axians Suisse SA, Mike Fridelance, En Budron H10, 1052 Mont-sur-Lausanne
Description de l'ouvrage	Modification d'une installation de communication mobile existante pour le compte de Sunrise GmbH et nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mât, systèmes techniques et nouvelles antennes. / BA524-3 / VICQUES; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 898
Lieu-dit, rue	En Chaipelat, 2824 Vicques
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	11.01.2024
Début de la publication	12.01.2024
Échéance de la publication	12.02.2024

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 8 m, largeur 4.24 m, hauteur m, hauteur totale 25 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au ~~12 janvier 2024~~ 12 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 18 décembre 2023